



**COMMUNE  
DE MARBAIX**



**EL GAZET'  
2017**

**De Septembre à Décembre 2017**



## LE MOT DU MAIRE

*Madame, Monsieur, Chers amis,*

*L'année 2017 touche à sa fin et un premier bilan peut être avancé. Sur le plan national ce fut une année riche en élections, sans doute les plus importantes pour une nation avec celle d'un nouveau Président de la République puis celle d'une nouvelle assemblée nationale. A l'image de notre députée, Melle Anne Laure Cattelot, la nouvelle assemblée s'est fortement rajeunie. 2018 devrait connaître un répit puisqu'aucune élection n'est prévue.*

*Pour notre commune, et comme vous en avez l'habitude depuis 1994, les taux d'imposition n'ont pas changé. Cela s'explique, en très grande partie, par une perte de compétences au bénéfice des intercommunalités auxquelles notre commune appartient (3CA, Noréade ...) mais également grâce à une gestion très stricte. Cependant, la réduction constante des dotations de l'Etat et la suppression annoncée de la taxe d'habitation (compensée par l'Etat .... !) nous font craindre des difficultés dans un avenir très proche. L'attribution des éventuelles compensations financières de l'Etat contribueront, immanquablement, à une perte d'autonomie de nos communes rurales.*

*Pendant les vacances, la sécurité d'accès à notre école a été renforcée par la mise en place d'une vidéo et d'une ouverture des portes à distance. Il reste à organiser l'évacuation arrière de l'école en cas de crise grave. la réalisation du passage sera inscrite en 2018 avec l'acquisition d'une bande de terrain rejoignant la rue Cavée.*

*Dans les jours prochains, la commune sera propriétaire du terrain longeant le ruisseau proche de la ruelle des gouffres jusqu'à la maison des associations. Un terrain de jeux pour nos enfants y sera réalisé. L'acquisition de cette parcelle permettra également au syndicat des cours d'eaux de l'Avesnois de réaménager l'écoulement des eaux en augmentant le lit du ruisseau. Cette opération, outre son aspect environnemental, sera l'occasion de sécuriser mieux encore la voie piétonne le long de ce ruisseau traversant notre village. Par ailleurs l'acquisition de bancs pourra compléter cet aménagement.*

*En fonction des données financières qui nous seront communiquées par les services de l'Etat votre conseil municipal devra faire des choix pour élaborer le budget 2018 au mois d'avril prochain. Les projets ne manquent pas mais vous pouvez compter, comme pour les exercices précédents, sur le sérieux et la clairvoyance de vos élus.*

*A l'approche des fêtes de fin d'année, je vous adresse mes vœux les plus sincères de santé, de joie et de réussite dans tous les projets que vous entreprendrez en 2018.*

*Joyeux Noël et bonne fin d'année.  
Avec toutes mes amitiés.*

*Votre maire  
Damien Ducanhez*





# ETAT CIVIL 2017

## DECES :

---

Monsieur FETILLE Simon  
Décédé à Bazuel, le 26 avril 2017

Monsieur STAQUET Hubert  
Décédé à Maubeuge, le 26 mai 2017

Monsieur PILLO Jacques  
Décédé à Fourmies, le 06 octobre 2017

## NAISSANCES :

---

CONTESSE Laurine, Murielle, Gisèle  
Née le 24 janvier 2017 à Fourmies  
De CONTESSE Alexandre et de LAMPIN Alison

GERMAIN Lilia, Célestine, Marie-Thérèse  
Née le 06 avril 2017 à Maubeuge  
De GERMAIN Nicolas et de BOUCARDET Karine

CROQUET Camille, Charlotte  
Née le 28 juin 2017 à Valenciennes  
De CROQUET Rémi et de AUTIER Lucie

MENDERA Hugo, Bernard, Jean-Claude  
Né le 22 juillet 2017 à Maubeuge  
De MENDERA Marc et de MERCIER Claire

HUART Octave, Jean-Pierre  
Né le 23 juillet 2017 à Valenciennes  
De HUART Nicolas et de HUYGHE Anne-Charlotte

ANDRIES Jane, Janine, Bénédicte  
Née le 27 juillet 2017 à Maubeuge  
De ANDRIES Tony et de BAUDRY Aurore

## MARIAGE :

---

Monsieur BRESSAN Nicolas et Mademoiselle ALAVOINE Astrid  
Mariés le 17 juin 2017 à la Mairie de Marbaix





# **Délibérations du Conseil Municipal**

# Le Conseil Municipal a délibéré

Réunion du 27 septembre 2017

## MISE EN PLACE D'UN REGLEMENT POUR LA CANTINE ET GARDERIE

Monsieur le Maire rappelle au le Conseil Municipal les travaux effectués suite à la sécurisation de l'Ecole et le changement des temps scolaires. Il conviendrait de mettre en place un règlement concernant les accueils périscolaires (cantine et garderie) pour rappeler aux parents et leur enfants le fonctionnement de ceux-ci.

Monsieur le Maire énonce les différents points repris dans le règlement aux Conseillers Municipaux.

Monsieur le Maire indique également qu'il serait bien de mettre une pénalité lors du dépassement de la date butoir pour le paiement de la garderie et une pénalité lors du dépassement de l'heure de fin de garderie pour la bonne organisation des services.

Le Conseil après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- \* APPROUVE la mise en place d'un règlement intérieur concernant les accueils périscolaires (cantine et garderie)
- \* FIXE à hauteur de 5 € le montant alloué au dépassement de la date butoir pour le paiement de la garderie et lors du dépassement de l'heure de fin de garderie.
- \* CHARGE Monsieur le Maire de mettre en application ce règlement.

# Le Conseil Municipal a délibéré

Réunion du 27 septembre 2017

## AMENAGEMENT DES ABORDS DU RUISSEAU

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de sa mission d'entretien et d'aménagement des cours d'eau, le SMAECEA (Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Entretien des Cours d'Eau de l'Avesnois) a lancé en 2008 une étude préalable à la réalisation d'un programme d'Actions décennal d'Entretien et de restauration des deux Helpes et affluents entre 2013 et 2022.

Le SMAECEA a transmis à Monsieur le Maire un dossier de déclaration de travaux au titre de l'article L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement en vue de la restauration et de l'entretien du cours d'eau situé à Marbaix.

Le suivi des travaux, pendant et à l'issu du projet, sera assuré par le SMAECEA.

Ces travaux n'entraîneront aucun frais pour la commune de Marbaix.

Le Conseil après en avoir délibéré et à l'unanimité,

\* APPROUVE le dossier de déclaration de travaux au titre de l'article L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement en vue de la restauration et de l'entretien du cours d'eau situé à Marbaix.

# Le Conseil Municipal a délibéré

Réunion du 27 septembre 2017

## ACQUISITION DE DEUX TERRAINS APPARTENANT A MR INION JEAN-FRANCOIS ET MR OLLIVIER CHRISTIAN

Monsieur Christian OLLIVIER, concerné par ce dossier quitte la séance.

Depuis la sécurisation de l'Ecole, travaux repris dans la délibération n° 16/2017 du 30/05/2017.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il n'y a pas à ce jour de chemin pour l'évacuation des enfants.

Mr Le Maire indique qu'une opportunité se présente à savoir une partie du terrain limitrophe à celui de l'Ecole et une autre partie d'un terrain situé juste à côté de celui cité précédemment. Ces terrains cadastrés n° A 353 et A 357 appartiennent à Mr INION Jean-François et Mr OLLIVIER Christian domiciliés au sein de la commune.

Par ailleurs le terrain cadastré n° A 353 est repris en zone N et l'autre terrain cadastré n° A 357 est repris en partie en zone N et l'autre partie en zone U au PLU de la commune approuvé.

Selon les premiers contacts avec les propriétaires des terrains, ces derniers seraient très favorables à la vente à la commune d'une partie de leur terrain notamment pour la réalisation d'une ruelle de sortie pour la

sécurité à destination des enfants, d'une largeur de 1m50.

Le Conseil Municipal, après discussion et à l'unanimité, donne un avis favorable et charge Monsieur le Maire de négocier ces acquisitions.

# Le Conseil Municipal a délibéré

Réunion du 27 septembre 2017

## ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL - DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Vu la loi n°2014-366 du 24/03/2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Renové, dite loi ALUR et la loi n°2017-86 du 27/01/2017 relative à l'Egalité et à la Citoyenneté ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 17 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur l'intégralité du territoire de la 3CA et approuvant la charte d'élaboration définissant les modalités de collaboration entre les communes membres et la 3CA pour l'élaboration du PLUi ;

Considérant que la présentation faite en Conseil de Communauté du 21 mars 2017 sur les éléments de diagnostic, les enjeux associés et les grandes orientations proposées constitue le support des débats qui ont lieu successivement dans l'ensemble des Conseils Municipaux sur la base des éléments suivants :

L'objectif est d'inverser la tendance démographique des dernières années pour atteindre une croissance de 1,70 % d'habitants d'ici à 2036, c'est-à-dire retrouver le niveau d'habitants du recensement de 1990.

Cet objectif s'appuie sur la mise en valeur d'une caractéristique du territoire qui en fait sa particularité : le bocage. Ainsi le bocage, dans une conception dynamique, doit être le vecteur du développement du territoire retrouvant une harmonie mécanique, biologique, agronomique, économique, paysager, touristique et culturel qui a reculé depuis 60 ans.

Le PADD exprime une vision partagée mais aussi territorialisée et adaptée à chacune des grandes entités qui composent la Communauté de Communes, s'articulant autour de quatre piliers :

- \* Pilier 1 : le renouvellement
- \* Pilier 2 : la connexion
- \* Pilier 3 : l'aménagement
- \* Pilier 4 les services

Le Conseil de Communauté a demandé que l'appellation « bocage » soit retravaillée pour conforter la dynamique voulue dans le projet.

Considérant que le débat doit donner lieu à une délibération sans toutefois avoir de caractère décisionnel ;

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE du débat sur les orientations générales du PLUi,

# Le Conseil Municipal a délibéré

Réunion du 27 septembre 2017

## APPROBATION DE MODIFICATIONS STATUTAIRES DU SIDEN-SIAN

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles des articles L 1111-8, L. 5211-17, L. 5211-61, L. 5212-16, L. 5214-16, L. 5215-20, L.5216-5, L. 5217-2, L 5711-1 de ce code,
- Vu le Code de l'Environnement notamment les articles L. 211-7, L.211-7-2 (différé), L. 211-12, L. 213-12 et L. 566-12-2,
- Vu la loi d'orientation n° 88.13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,
- Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république,
- Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,
- Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 sur la démocratie de proximité,
- Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 « urbanisme et habitat »,
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,
- Vu la loi n° 2014-58 du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) (articles 56 à 59),
- Vu la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE),
- Vu la loi n° 2016-1087 du 8 Août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,
- Vu les décrets n° 2014-846 : Mission d'appui, n° 2015-1038 : EPTB-EPAGE (codifiées), n° 2015-526 : Dignes et ouvrages (codifiées),
- Vu l'arrêté du 20 Janvier 2016 définissant la « Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau » (SOCLE),
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 novembre 2008 portant modifications statutaires du syndicat intercommunal d'assainissement du nord (SIAN) et création du syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN),
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2008 portant transfert, par le Syndicat Interdépartemental des Eaux du Nord de la France (SIDENFrance), de sa compétence Eau Potable et Industrielle au SIDEN-SIAN et portant dissolution du SIDENFrance,
- Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN,
- Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Considérant que compte tenu de son implantation interdépartementale, de son savoir-faire acquis depuis plus de 60 ans, des moyens et des compétences dont il dispose et afin de pouvoir répondre à la demande de ses membres ou à d'autres collectivités et

établissements publics de coopération intercommunale ou syndicats mixtes qui souhaiteraient lui transférer ou lorsque c'est possible lui déléguer tout ou partie de la compétence GEMAPI, le SIDEN-SIAN a décidé de renforcer son action dans le « Cycle de l'Eau » :

1/ En se dotant de trois compétences supplémentaires à la carte, à savoir :

**La compétence C6 : L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique - L'entretien et**

**l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau – La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (sous réserve des compétences C7 et C8) dont les missions sont celles visées sous les 1°, 2° et 8° du I de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement,**

**La compétence C7 : Défense contre les inondations et contre la mer (sous réserve des compétences C6 et C8) dont les missions sont celles visées au 5° du I de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement,**

**La compétence C8 dite du « Grand Cycle de l'Eau » dont les missions sont celles retenues pour les Etablissements Publics Territoriaux de Bassin (EPTB),**

Sachant que le transfert des deux compétences C6 et C7, sur un territoire donné, vaut transfert de la compétence C8 sur ce même territoire. Un membre peut donc décider, au-delà des compétences C1.1, C1.2, C2, C3, C4 et C5 :

- \* soit de ne transférer aucune des compétences C6, C7 et C8,
- \* soit de transférer qu'une seule des compétences C6, ou C7 ou C8,
- \* soit de transférer sur un même territoire les compétences (C6 et C8), ou (C7 et C8), ou (C6, C7 et C8).

2/ En sollicitant auprès de Monsieur le Préfet coordonnateur de bassin une demande de labellisation du SIDEN-SIAN en Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) sur le groupement des sous-bassins hydrographiques de la Sambre, de l'Escaut, de la Scarpe, de la Sensée, de la Marque et de la Deûle.

Cette labellisation permettra au Syndicat :

- \* D'être un acteur proactif de la structuration de ce territoire,
- \* D'envisager des coopérations avec tous les acteurs de ce territoire pour qui veut exercer une partie de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques » et « Prévention des Inondations » (GEMAPI) à savoir : les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, syndicats mixtes, EPAGES.

Vu la délibération du Comité Syndical du SIDEN-SIAN en date du 21 Juin 2017 approuvant les modifications statutaires précitées et par voie de conséquence, les statuts du Syndicat ainsi modifiés,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :**

## ARTICLE 1 –

### D'approuver :

Les modifications de l'article IV des statuts du Syndicat par ajout des trois sous-articles suivants :

« IV. 6 – COMPETENCE C6 : L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique - L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau – La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (sous réserve des compétences C7 et C8)

Tout membre du Syndicat, peut, sous réserve de respecter les dispositions des présents statuts, des lois et règlements en vigueur, transférer au Syndicat la compétence C6 : L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique - L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau – La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (sous réserve des compétences C7 et C8) sur un territoire donné.

Dans ces conditions, le Syndicat exerce de plein droit cette compétence sur ce territoire, aux lieu et place de ce membre.

Cette compétence comprend, sans préjudice des attributions dévolues au titre des compétences C1.1, C1.2, C2, C3, C4, C7 et C8, les missions définies aux 1°, 2° et 8° du I de l'article L.211-7 du Code de l'environnement,

Dans le cadre de l'exercice de cette compétence, le Syndicat :

1/ est habilité à exproprier et à user du droit de préemption dans les zones où ce droit de préemption a été institué.

2/ a le pouvoir d'édifier des servitudes conformément aux dispositions visées sous les articles L.211-12 et L.566-12-2 du Code de l'environnement.

Le transfert par un membre des deux compétences C6 et C7, sur un territoire donné, vaut transfert de la compétence C8 sur ce même territoire. Un membre peut donc décider, au-delà des compétences C1.1, C1.2, C2, C3, C4 et C5 :

- \* soit de ne transférer aucune des compétences C6, C7 et C8 ;
- \* soit de transférer qu'une seule des compétences C6, ou C7 ou C8 ;
- \* soit de transférer sur un même territoire les compétences (C6 et C8), ou (C7 et C8), ou (C6, C7 et C8).

IV.7/ COMPETENCE C7 : Défense contre les inondations et contre la mer (sous réserve des compétences C6 et C8)

Tout membre du Syndicat, peut, sous réserve de respecter les dispositions des présents statuts, des lois et règlements en vigueur, transférer au Syndicat la compétence C7 : Défense contre les inondations et contre la mer (sous réserve des compétences C6 et C8) sur un territoire donné.

*Dans ces conditions, le Syndicat exerce de plein droit cette compétence sur ce territoire, aux lieu et place de ce membre.*

*Cette compétence comprend, sans préjudice des attributions dévolues au titre des compétences C1.1, C1.2, C2, C3, C4, C6 et C8 :*

- 1/ les missions définies au 5° du I de l'article L.211-7 du Code de l'environnement,*
- 2/ A titre optionnel et dans la limite des compétences que détient ce membre, la possibilité pour le Syndicat d'assurer la mission définie au 4° du I de l'article L.211-7 de ce Code.*

*Dans le cadre de l'exercice de cette compétence, le Syndicat :*

- 1/ est habilité à exproprier et à user du droit de préemption dans les zones où ce droit de préemption a été institué.*
- 2/ a le pouvoir d'édifier des servitudes conformément aux dispositions visées sous les articles L.211-12 et L.566-12-2 du Code de l'environnement.*

*Le transfert par un membre des deux compétences C6 et C7, sur un territoire donné, vaut transfert de la compétence C8 sur ce même territoire. Un membre peut donc décider, au-delà des compétences C1.1, C1.2, C2, C3, C4 et C5 :*

- \* soit de ne transférer aucune des compétences C6, C7 et C8 ;*
- \* soit de transférer qu'une seule des compétences C6, ou C7 ou C8 ;*
- \* soit de transférer sur un même territoire les compétences (C6 et C8), ou (C7 et C8), ou (C6, C7 et C8).*

#### *IV.8/ COMPETENCE C8 DITE DU « GRAND CYCLE DE L'EAU »*

*Tout membre du Syndicat, peut, sous réserve de respecter les dispositions des présents statuts, des lois et règlements en vigueur, transférer au Syndicat la compétence C8 dite du « Grand Cycle de l'Eau » sur un territoire donné.*

*Ces attributions sont celles retenues pour les Etablissements publics territoriaux de bassin au sens de l'article L. 213-12 du Code de l'environnement. Elles sont notamment les suivantes :*

- \* Faciliter, à l'échelle d'un bassin ou d'un groupement de sous-bassins hydrographiques, la prévention des inondations et la défense contre la mer, la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, ainsi que la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité des écosystèmes aquatiques et des zones humides.*
- \* Contribuer s'il y a lieu à l'élaboration et au suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux.*
- \* Assurer la cohérence de l'activité de maîtrise d'ouvrage des établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau.*

*Dans le cadre de l'exercice de cette compétence, l'action du Syndicat s'inscrit dans les principes de solidarité territoriale, notamment envers les zones d'expansion des crues qui fondent la gestion des risques d'inondation.*

Le transfert par un membre des deux compétences C6 et C7, sur un territoire donné, vaut transfert de la compétence C8 sur ce même territoire. Un membre peut donc décider, au-delà des compétences C1.1, C1.2, C2, C3, C4 et C5 :

- \* soit de ne transférer aucune des compétences C6, C7 et C8 ;
- \* soit de transférer qu'une seule des compétences C6, ou C7 ou C8 ;
- \* soit de transférer sur un même territoire les compétences (C6 et C8), ou (C7 et C8), ou (C6, C7 et C8).

Les modifications de l'article V.2.2 « *Modalités de transfert d'une nouvelle compétence au Syndicat* » des statuts du Syndicat définissant plus précisément :

- \* Les modalités de transfert, par un membre du Syndicat, d'une nouvelle compétence
- \* Les modalités de transfert d'une compétence sur un territoire plus important.

1.3—Les modifications de l'article VII « *Comité du Syndicat* » des statuts du Syndicat définissant les modalités de désignation des délégués au Comité du Syndicat au titre de chacune des nouvelles compétences transférées C6, C7, C8.

1.4- Les modifications de l'article VIII « *Contrats et conventions conclus avec des tiers et des membres du Syndicat* » des statuts du Syndicat permettant au SIDEN-SIAN d'intervenir de manière conventionnelle avec des tiers membres ou non membres dans le domaine des missions définies du 1° au 12° de l'article L.211-7 du Code de l'environnement.

#### **ARTICLE 2 -**

↳ D'approuver « in extenso » les statuts modifiés du Syndicat tels qu'annexés.

#### **ARTICLE 3 -**

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter le présent acte administratif en tant que de besoin.

Le présent acte administratif sera notifié au représentant de l'Etat chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

Le présent acte administratif, qui sera transmis au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence gardé par la Commune pendant deux mois vaut alors décision implicite de rejet.

La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

# Le Conseil Municipal a délibéré

Réunion du 27 septembre 2017

## NOUVELLES ADHESIONS AU SIDEN-SIAN

### COMITES SYNDICAUX DES 24 MARS ET 21 JUIN 2017

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°88-13 du 5 Janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Vu la Loi n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu les dispositions de la Loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 sur la démocratie de proximité,

Vu la Loi n°2003-590 du 2 Juillet 2003 « urbanisme et habitat »,

Vu les dispositions de la Loi n°2004-809 du 13 Août 2004 relative aux Libertés et responsabilités locales,

Vu la Loi n° 2010-1563 du 16 Décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales,

Vu la Loi n° 2012-281 du 29 Février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,

Vu la Loi n°2014-58 du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Vu la Loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite « Loi Nôtre »,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 Avril 1971 portant création du Syndicat intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment celui du 21 Novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « Eau Potable et industrielle » et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 Décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence Eau Potable, entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 12 Mai 2014 portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN dotant également le Syndicat d'une compétence à la carte supplémentaires « Défenses Extérieures Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 10 Mars 2017 du Conseil Municipal de la Commune d'ESCAUTPONT sollicitant son retrait du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Condé (SIARC) et son adhésion simultanée au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,

Vu la délibération n°8/2a adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 24 Mars 2017 par laquelle le Syndicat sollicite l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune

d'ESCAUTPONT simultanément à son retrait effectif du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Condé (SIARC) et son adhésion simultanée au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,

Vu la délibération en date du 28 Mars 2017 du Conseil Municipal de la commune de CUVILLERS sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potables » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu les délibérations n°9/2b et 26/4 e adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN lors de ses réunions des 24 Mars et 21 Juin 2017 par lesquelles le Syndicat sollicite l'adhésion de la commune de CUVILLERS avec transfert des compétences « Eau Potables » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 13 juin 2017 du Conseil Municipal de la commune de THUMERIES sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potables » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu les délibérations n°22/4a et 23/4 b adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 21 Juin 2017 par lesquelles le Syndicat sollicite l'adhésion de la commune d'OSTRICOURT et THUMERIES avec transfert des compétences « Eau Potables » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 28 Mars 2017 du Conseil Municipal de la commune de CAULLERY sollicitant son retrait du SIVOM DE LA WARNELLE et son transfert simultané au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,

Vu la délibération n°25/4 d adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 21 Juin 2017 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion de la commune CAULLERY simultanément à son retrait effectif du SIVOM DE LA WARNELLE avec transfert au SIDEN-SIAN des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,

Vu la délibération en date du 24 avril 2017 du Conseil Municipal de la commune de LA SELVE sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potables » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine),

Vu la délibération n°27/4 f adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 21 Juin 2017 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion de la commune de LA SELVE avec transfert des compétences « Eau Potables » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine),

Vu la délibération en date du 21 juin 2017 du Conseil Municipal de la commune de LA MALMAISON sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potables » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine),

Vu la délibération n°28/4g adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 21 Juin 2017 par laquelle le Syndicat sollicite l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de LA MALMAISON avec transfert des compétences « Eau Potables » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine),

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN

APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE

## DECIDE

### Article 1<sup>er</sup> :

Le Conseil Municipal accepte :

- \* **Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'ESCAUTPONT (Nord) simultanément à son retrait effectif du syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Condé (SIARC) avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »**
- \* **Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de CUVILLERS (Nord) avec transfert des compétences « Eau Potables » (Production par captage ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »**
- \* **Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN des communes d'OSTRICOURT et THUMERIES (Nord) avec transfert des compétences « Eau Potables » (Production par captage ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »**
- \* **Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de CAULLERY (Nord) simultanément à son retrait effectif du SIVOM DE LA WARNELLE avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »**
- \* **Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de LA SELVE (Aisne) avec transfert des compétences « Eau Potables » (Production par captage ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine)**
- \* **Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de LA MALMAISON (Aisne) avec transfert des compétences « Eau Potables » (Production par captage ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine)**

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans les délibérations n°8/2 a et 9/2 b adoptées par le comité du SIDEN-SIAN du 24 Mars 2017 ainsi que dans les délibérations n°22/4 a, 23/4 b, 25/4 d, 26/4 e, 27/4 f et 28/4g adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 21 Juin 2017.

### Article 2 :

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

# Le Conseil Municipal a délibéré

Réunion du 27 novembre 2017

## INDEMNITES PERCEPTEUR 2017

Le Maire informe, comme chaque année, que l'indemnité du comptable basée sur un pourcentage par rapport aux investissements de la commune sur trois années doit être votée.

Monsieur le maire expose que les décomptes présentés par le receveur sont établis conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983.

Monsieur le Maire propose de voter un taux afin que le trésorier calcule son indemnité 2017

Après délibération, et par neuf voix pour, le Conseil Municipal décide d'octroyer pour l'année 2017, un taux de 100 % à Monsieur HEMERY Ronan, percepteur de la commune de Marbaix.

La trésorerie d'Avesnes-sur-Helpe s'engageant à donner toutes les informations nécessaires en Mairie pour le paiement de cette indemnité.

## SUBVENTION AU CCAS DE MARBAIX

Le Conseil Municipal de Marbaix,

Approuve, par neuf voix pour, le versement de la subvention au CCAS de Marbaix pour l'année 2017 d'un montant de 3 500 €.



**Fêtes et  
cérémonies**



# ***La cérémonie du 11 novembre 2017***

**Le départ du cortège**



**L'hommage aux victimes de guerre**



**La remise de bouquets de fleurs à Mesdames Dessily et Lamerand accompagnée du diplôme de médaille du travail de leurs maris respectifs**



**Monsieur Dessily : Médaille d'Or  
Monsieur Lamerand : Médaille Grand Or**



**La Communauté  
de Communes  
du Coeur  
de l'Avesnois**



## CALENDRIER 2017

Des Temps D'Animations  
De « LA GRENOUILLERE »  
Relais D'Assistantes Maternelles

**Les LUNDIS entre 10H et  
11H30**

POUR les...ENFANTS, PARENTS et  
ASSISTANTES MATERNELLES...

### DECEMBRE

04 DEC PRISCHES (R.A.M)  
11 DEC PRISCHES (R.A.M)  
18 DEC MARBAIX (antenne 3CA)

### JANVIER

08 JAN PRISCHES (R.A.M)  
15 JAN DOMPIERRE (médiathèque)  
22 JAN MARBAIX (antenne 3CA)  
29 JAN CARTIGNIES (médiathèque)

### FEVRIER

05 FEV PRISCHES (R.A.M)  
12 FEV DOMPIERRE (médiathèque)  
19 FEV MARBAIX (antenne 3CA)  
26 FEV PRISCHES (R.A.M)

#### PRISCHES

04 DEC (*éveil corporel*)  
11 DEC (*éveil musical*)  
08 JAN  
05 FEV (*éveil corporel*)  
26 FEV

#### MARBAIX

18 DEC  
22 JAN (*éveil corporel*)  
19 FEV

#### CARTIGNIES

29 JAN

#### DOMPIERRE

15 JAN (*éveil musical*)  
12 FEV (*éveil musical*)

*En raison des congés annuels le RAM sera fermé  
du 25 au 31 décembre 2017.*

 **Attention les séances « éveil sport » et « éveil musical »  
ont lieu de 10h à 11h.**



**« La Grenouillère » R.A.M c'est  
aussi**

En Médiathèque Intercommunale  
20 Route D'Avesnes  
59550 PRISCHES

**TEL : 03 27 84 55 07**

[ram@coeur-avesnois.fr](mailto:ram@coeur-avesnois.fr)

**ACCUEIL POUR INFOS et AIDE :**

**LUNDI de 13h30 à 17h30**

**MARDI de 08h00 à 11h45 et de  
13h00 à 16H30**



## CALENDRIER 2017

Des Temps D'Animations  
De « LA GRENOUILLERE »  
Relais D'Assistants Maternelles

Les **JEUDIS** entre **10H** et  
**11H30**

POUR les...**ENFANTS, PARENTS** et  
**ASSISTANTES MATERNELLES...**

### DECEMBRE

07 DEC SOLRE LE CHATEAU (antenne 3CA)  
14 DEC CLAIRFAYTS (annexe salle des fêtes)  
21 DEC SARS POTERIES (salle des assos)

### JANVIER

11 JAN SOLRE LE CHATEAU (antenne 3CA)  
18 JAN CLAIRFAYTS (annexe salle des fêtes)  
25 JAN SARS POTERIES (salle des assos)

### FEVRIER

01 FEV SOLRE LE CHATEAU (antenne 3CA)  
08 FEV CLAIRFAYTS (annexe salle des fêtes)  
15 FEV SARS POTERIES (salle des assos)  
22 FEV SOLRE LE CHATEAU (antenne 3CA)

*En raison des congés annuels le RAM sera fermé  
du 25 au 31 décembre 2017.*

 **Attention les séances « éveil sport » et  
« éveil musical » ont lieu de 10h à 11h.**



#### SOLRE LE CHATEAU

07 DEC (*éveil corporel*)  
11 JAN  
01 FEV  
22 FEV (*éveil musical*)

#### CLAIRFAYTS

12 DEC (*éveil musical*)  
18 JAN (*éveil corporel*)  
08 FEV

#### SARS POTERIES

21 DEC  
25 JAN (*éveil musical*)  
15 FEV (*éveil corporel*)

Pour des raisons internes l'antenne  
RAM de Solre le Château est  
provisoirement restreinte :

- Accueil le mercredi de 8h à 12h  
A l'antenne de la 3CA  
02 rue de Liessies  
59740 SOLRE LE CHATEAU  
03/27/59/31/92

[ram@coeur-avesnois.fr](mailto:ram@coeur-avesnois.fr)



## CALENDRIER 2017

Des Temps D'Animations

De « LA GRENOUILLERE »

Relais D'Assistantes Maternelles

**Les MARDIS entre 10H et  
11H30**

POUR les...ENFANTS, PARENTS et  
ASSISTANTES MATERNELLES...

### DECEMBRE

05 DEC AVESNES (EHPAD)  
12 DEC AVESNES (EHPAD)

### JANVIER

09 JAN ETROEUNGT (garderie)  
16 JAN AVESNES (EHPAD)  
23 JAN AVESNES (EHPAD)  
30 JAN AVESNES (EHPAD)

### FEVRIER

06 FEV AVESNES (EHPAD)  
13 FEV ETROEUNGT (garderie)  
20 FEV AVESNES (EHPAD)  
27 FEV AVESNES (EHPAD)

*En raison des congés annuels le RAM sera fermé  
du 25 au 31 décembre 2017.*



**Attention les séances « éveil sport » et  
« éveil musical » ont lieu de 10h à 11h.**



#### AVESNES

05 DEC (*éveil corporel*)  
12 DEC (*éveil musical*)  
16 JAN (*éveil corporel*)  
23 JAN (*intergénération*)  
30 JAN  
06 FEV (*éveil corporel*)  
20 FEV (*intergénération*)  
27 FEV

#### ETROEUNGT

09 JAN (*éveil musical*)  
13 FEV (*éveil musical*)

**« La Grenouillère » R.A.M c'est  
aussi**

A l'EHPAD d'AVESNES/HELPE

Route d'Haut-Lieu

59440 AVESNES SUR HELPE

**TEL : 09 67 50 76 95**

[cgoncalves@coeur-avesnois.fr](mailto:cgoncalves@coeur-avesnois.fr)

**ACCUEIL POUR INFOS et AIDE :**

**JEUDI ET VENDREDI de 8h00 à**

**12h00 et de 13h à 17h**

**SAMEDI de 9h00 à 12h00**

A warm, golden-toned photograph of a Christmas tree. The tree is decorated with various ornaments, including a large, prominent gold bauble with intricate patterns. The background is softly blurred, showing more lights and branches. The entire image is framed by a decorative white border with elegant, swirling flourishes at the corners and along the top and bottom edges.

**Parc Naturel  
Régional  
de l'Avesnois**

## Pour les fêtes de fin d'année pensez aux produits de l'Avesnois !



Pour concocter vos repas de fêtes, pensez à acheter vos produits chez les producteurs de l'Avesnois. Notre territoire compte de nombreux producteurs fermiers et artisans qui transforment et commercialisent leurs productions localement.

### En Avesnois le terroir s'exprime avec goût !

A l'approche des fêtes de fin d'année, vous souhaitez consommer local et/ou bio, retrouvez directement les produits du territoire **chez les producteurs**, dans le réseau des **16 Boutiques de l'Avesnois**, sur les **marchés bio et/ou de producteurs**, ou dans les **AMAP**...

Produits nobles par excellence les produits locaux rehausseront vos tables de fêtes et éveilleront vos papilles : escargots, foie gras, volailles, bières, fromages...

Vous pouvez aussi déguster des produits locaux dans les 10 restaurants membres du réseau « **les Restaurateurs de l'Avesnois** », qui mijotent leurs plats à partir de produits de l'Avesnois.

Retrouvez la liste des producteurs, des Boutiques et Restaurateurs de l'Avesnois, des AMAP et des marchés bio sur notre site internet **[www.parc-naturel-avesnois.fr](http://www.parc-naturel-avesnois.fr)**

Consommer local, bio, c'est être acteur de son alimentation en recréant du lien avec les producteurs, c'est encourager une économie locale créatrice d'emploi, c'est réduire l'impact environnemental et favoriser les produits frais et de saison.

Retrouvez sur notre site [www.parc-naturel-avesnois.fr](http://www.parc-naturel-avesnois.fr) des fiches recettes concoctées à partir de produits locaux. Vous souhaitez en savoir plus, retrouvez toutes les informations et adresses utiles sur notre site internet : [www.tourisme-avesnois.com](http://www.tourisme-avesnois.com) ou sur le site internet [www.ouacheterlocal.fr](http://www.ouacheterlocal.fr) avec cet outil que vous soyez chez vous, sur votre lieu de travail ou en week-end, en quelques clics vous retrouvez les points de vente situés à proximité ou sur votre parcours.



# LEADER Avesnois 2014-2020

## 1,33 millions d'euros pour financer vos projets

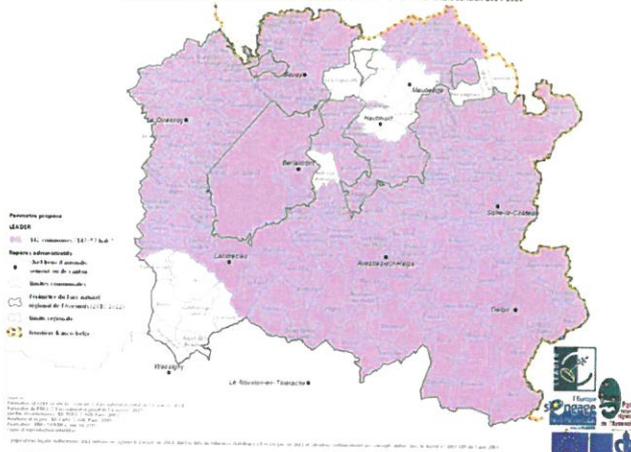
"Prenez des initiatives...  
l'Europe vous soutient"

### Un territoire en transition vers une économie durable »

Jusqu'en 2020, le territoire du Parc naturel régional de l'Avesnois bénéficie du programme européen LEADER (Liaison Entre Action de Développement de l'Économie Rurale). Ce programme doté de 1,33 millions d'€ a pour objectif d'encourager le développement économique durable du territoire.

Vous êtes une entreprise, une association, une collectivité... vous avez un projet de développement économique local, ce dispositif est fait pour vous !

CANDIDATURE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DE L'AVESNOIS À LA FUTURE PROGRAMMATION LEADER 2014-2020



Le périmètre retenu pour cette programmation LEADER 2014-2020 correspond à celui du Parc naturel régional de l'Avesnois (moins les sept communes du Cambrésis intégrées dans le programme LEADER du Cambrésis) plus les communes rurales de l'Agglomération Maubeuge Val de Sambre.

Le Parc naturel régional de l'Avesnois a choisi de retenir 3 thèmes pour la valorisation économique du territoire :

**Axe 1 : Répondre aux évolutions des modes de vie en accompagnant les mutations de l'économie de proximité**

**Axe 2 : Stimuler les conditions d'attractivité du territoire**

**Axe 3 : Faire de l'Avesnois un territoire exemplaire en matière de transition énergétique**

Le programme LEADER est piloté par un comité de programmation composé à 50% de représentants du secteur privé et à 50% de représentants du secteur public. Il assure l'accompagnement et le suivi des porteurs de projets mais aussi l'animation et l'évaluation du programme.

Les fonds européens mobilisés à travers le programme LEADER n'interviennent qu'en contrepartie de fonds publics. Ainsi pour bénéficier d'une subvention LEADER, tout projet doit avoir obtenu en amont un financement public (État, Région, Département, Commune, Communauté de Communes...)

Pour en savoir plus connectez-vous sur le site internet [www.leader.parc-naturel-avesnois.fr](http://www.leader.parc-naturel-avesnois.fr) ou contactez Aurélien Cir au 03 27 84 65 90 ou [aurelien.cir@parc-naturel-avesnois.com](mailto:aurelien.cir@parc-naturel-avesnois.com)

Le Parc naturel régional de l'Avesnois – cour de l'abbaye 59550 Maroilles.

Tel : 03 27 77 51 60 - [contact@parc-naturel-avesnois.fr](mailto:contact@parc-naturel-avesnois.fr).

Vous souhaitez en savoir plus sur les actions et missions du Parc : [www.parc-naturel-avesnois.com](http://www.parc-naturel-avesnois.com)

Photos : © PNRA



**Infos  
diverses**



Une nouvelle association dédiée à l'histoire vient de voir le jour à Marbaix

Comme annoncé par Monsieur le Maire lors des cérémonies du 11 Novembre, fin septembre, Henri Botteau et Bernard Lobet, passionnés d'histoire locale et grands collectionneurs de documents ont décidé de créer une association qui a pour nom « Les Pistons à Encre ».

Elle a pour objet la recherche, l'étude, la défense du patrimoine, de l'histoire et de la locomotion sous toutes leurs formes par la recherche documentaire mais aussi l'entraide généalogique. Ses moyens d'actions sont des expositions, des conférences, des voyages d'études, des émissions radiophoniques ou télévisuelles et des publications éditées par elle-même ou pour autrui.

Le programme d'activités 2018 s'articulera avec les commémorations du Centenaire de la Première Guerre Mondiale avec la publication d'un ouvrage sur 1914-1918 ainsi que l'organisation d'une exposition du 20 au 23 septembre qui seront l'occasion de présenter des aspects inédits du conflit sur le territoire de la commune.

Bien entendu, des informations complémentaires vous parviendront mais dès maintenant l'association recherche tous documents, lettres et objets relatifs à cette période sachant bien entendu qu'ils vous seront restitués.

Vous pouvez joindre les membres du bureau Henri Botteau (5 rue du Presbytère) ou Bernard Lobet (51 Grand-Rue) mais aussi par courriel à l'adresse suivante : [lespistonsaencre@yahoo.com](mailto:lespistonsaencre@yahoo.com)

Avec nos remerciements

## **Le vaccin contre la grippe est disponible jusqu'au 31 janvier 2018. Ne laissons pas la grippe nous gâcher l'hiver !**

La grippe saisonnière touche chaque année entre 2 et 6 millions de personnes en France. Elle peut être grave, voire mortelle, en particulier chez les personnes fragiles. Elle est responsable de nombreuses hospitalisations. Le vaccin est le premier geste de prévention contre la grippe. Pourtant moins d'une personne sur 2 est vaccinée.

**L'Assurance Maladie prend en charge à 100%** le vaccin contre la grippe saisonnière pour les personnes âgées de 65 ans et plus, les personnes atteintes de certaines maladies chroniques (diabète, insuffisance respiratoire, cardiaque ou rénale...), les femmes enceintes, les personnes souffrant d'obésité.

D'autres mesures complémentaires telles que les gestes barrières peuvent être adoptées pour limiter la circulation des virus et aider à renforcer la protection des personnes fragiles.

### **Démêlons le vrai du faux pour un hiver sans grippe**

#### **La grippe est une maladie bénigne**

**Faux** : elle est une maladie respiratoire contagieuse qui peut s'avérer dangereuse et entraîner des complications graves ....

#### **La protection contre la grippe concerne toute la population**

**Vrai** : en période de circulation des virus, chacun doit adopter des gestes simples, comme se laver les mains régulièrement, utiliser un mouchoir à usage unique, éternuer dans son coude...

#### **On ne peut rien faire contre la grippe**

**Faux** : le vaccin est le premier geste de prévention contre la maladie, il permet de réduire les risques de complications graves chez les personnes à risque.

#### **Le vaccin contre la grippe n'est pas efficace**

**Faux** : même s'il ne permet pas toujours d'éviter la maladie, le vaccin réduit le risque de complications graves ou de décès pour les personnes à risque.

#### **Le vaccin contre la grippe est sans danger**

**Vrai** : la plupart des effets secondaires sont transitoires et sans gravité.

#### **La vaccination doit être renouvelée tous les ans**

**Vrai** : la composition du vaccin est adaptée tous les ans car les virus peuvent être différents d'une année sur l'autre. Il faut donc se faire vacciner tous les ans pour être protégé au mieux.

